



Vous êtes ici: [Accueil](#) > [Courtier en hypothèques](#) > Déclaration annuelle

[IMPRIMER](#)

L'ARSF est en train  
de revoir toutes  
les directives de  
réglementation de la CSFO,  
y compris, mais sans  
s'y limiter, les formulaires,  
les lignes directrices  
et les FAQ.

Les directives de  
réglementation existantes  
resteront en vigueur  
jusqu'à ce que l'ARSF  
en publie  
de nouvelles.

Suivez la CSFO dans les médias  
sociaux



À propos des courtiers en  
hypothèques >

Respecter la Loi et ses  
règlements v

► Déclaration annuelle

► Les modifications aux  
opérations hypothécaires

## Déclaration annuelle

Le contenu de cette page Web a été déplacé à [www.fsrao.ca/fr/](http://www.fsrao.ca/fr/) . Visitez le <https://www.fsrao.ca/fr/pour-le-secteur/secteur-du-courtage-hypothecaire/declarations-annuelles> pour mettre vos signets à jour.

Les maisons de courtage et les administrateurs d'hypothèques titulaires d'un permis ont tous l'obligation de remplir et de transmettre une déclaration annuelle (DA) au plus tard le 31 mars de chaque année (voir le [Règlement de l'Ontario 193/08 – Exigences en matière de déclaration applicables aux titulaires de permis](#) et de l'article 29 de la [Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques](#)).

La DA vise à recueillir des renseignements sur les pratiques d'affaires, les contrôles internes, et les conditions du marché pour l'année civile précédente. Les renseignements servent à aider l'organisme de réglementation dans son évaluation du risque et sa surveillance des maisons de courtage et des administrateurs d'hypothèques.

La transmission électronique des DA est obligatoire conformément aux [Règles du surintendant](#) qui régissent la transmission des DA.

Les maisons de courtage et les administrateurs d'hypothèques qui n'auront pas transmis de DA à l'aide du lien [Liaison Permis](#) à la date d'échéance du 31 mars pourraient devoir payer une pénalité administrative de 1 000 \$.

### Taux de conformité à la DA en 2017

Pour la DA de 2017, 97 % des maisons de courtage et 95.3 % des administrateurs d'hypothèques se sont conformés à l'exigence de transmettre leur déclaration au plus tard le 31 mars 2018. Les 3 % restants des maisons de courtage et 4.7 % des administrateurs d'hypothèques ont fait l'objet de mesures d'application de la loi.

### Sommaire des réponses de la DA de 2017

**syndiquées entreront en vigueur le 1er juillet 2018**

► **Listes de contrôle pour l'industrie du courtage hypothécaire**

► **Assurance-responsabilité civile professionnelle**

► **Examens de la conformité du secteur de courtage en hypothèques**

► **Exigences en matière de déclaration pour les administrateurs d'hypothèques**

► **Foire aux questions sur les exigences pour les entreprises**

**Consultations et projets de loi** >

**Éducation** >

**Délivrance de permis** >

**Mesures d'application** >

**Publications et ressources** >

**Carrières** >

**Explorez la CSFO**

**Contactez la CSFO** >

La CSFO a examiné les données recueillies dans les DA de 2017 et les a compilées dans un [Sommaire des réponses de la DA de 2017](#). Ce sommaire donne un aperçu des activités hypothécaires réalisées par les maisons de courtage et les administrateurs d'hypothèques entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2017.

## [Sommaire des réponses DA des années précédentes](#)

### Comment remplir la DA

Les principaux courtiers et administrateurs d'hypothèques devraient cliquer sur le lien [Liaison Permis](#) entre la mi-janvier et le 31 mars de chaque année pour y remplir le formulaire en ligne en anglais. Si vous avez besoin de la version française de la DA, veuillez communiquer avec l'organisme de réglementation en composant le 1 800 668-0128 (sans frais) ou le 416 250-7250.

L'organisme de réglementation applique l'exigence de dépôt de la DA. L'ensemble des maisons de courtage et des administrateurs d'hypothèques sont tenus de remplir la DA dans les délais prescrits. Le non-respect des échéances fait augmenter les frais réglementaires de l'organisme de réglementation et a une incidence sur les frais que doivent payer tous les titulaires de permis.

### Ressources utiles

On encourage les courtiers principaux et les administrateurs d'hypothèques à consulter les ressources suivantes avant de remplir la déclaration annuelle:

- [Foire aux questions sur les DA](#)
- [Exemple de DA pour les maisons de courtage d'hypothèques](#)
- [Exemple de DA pour les administrateurs d'hypothèques](#)
- [Règles du surintendant](#)

 **Avis d'interruption du service**

**en ligne**

Prière de consulter notre [calendrier des interruptions](#) prévues du service pour de plus amples détails.

[Haut de la page](#)

Page: **1 168** | [Trouver la page:](#)

---

[CONTACTEZ LA CSFO](#) | [PLAN DU SITE](#) | [AIDE](#) | [ACCESSIBILITÉ](#) | [CONFIDENTIALITÉ](#) | [AVIS IMPORTANTS](#)

© IMPRIMEUR DE LA REINE POUR L'ONTARIO, 2012-15 - DERNIÈRE MISE À JOUR: FÉVR. 07, 2020 12:27